

Direction des Actions Culturelles
Service Actions Culturelles
JPB/JC/VC

N°449/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: Signature avec l'association Cirquévolution d'une convention de partenariat pour la diffusion de deux spectacles les 12 et 13 décembre et le 6 janvier 2023.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant l'adhésion de la ville de Gonesse au réseau Cirquévolution dont l'objectif est de favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental,

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 la Ville souhaite, en partenariat avec l'association Cirquévolution, diffuser le spectacle « Pas ta physique » les 12 et 13 décembre 2022 dans les collèges Philippe Auguste et Robert Doisneau,

Considérant que la Ville souhaite également diffuser le spectacle « Géométrie Variable » le 6 janvier 2023 à l'Auditorium de Coulanges,

Considérant la participation financière de 2 250 € de l'association Cirquévolution.

DECIDE

- **De signer** avec l'association Cirquévolution 2, avenue du Mesnil 95470 Fosses, la convention jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** 362,00€ TTC sur l'exercice budgétaire 2022 correspondant au spectacle « Pas Ta physique » qui se déroulera en 2022 ;
- **De lui régler** 4 642,60€ TTC sur l'exercice budgétaire 2023 correspondant au spectacle Géométrie Variable » qui se déroulera en 2023 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022 et que le solde sera inscrit au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 9 décembre 2022

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 DEC. 2022**
Mis en ligne, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Services
La Directrice Générale des Services

Véronique BRYCHE
Corinne TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'association Cirquévolution d'une convention de

Objet de l'acte : partenariat pour la diffusion de deux spectacles les 12 et 13 décembre
et le 6 janvier 2023.

.....
Date de décision: 09/12/2022

Date de réception de l'accusé 19/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION449

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221209-2022DECISION449-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 449.pdf (99_AI-095-219502770-20221209-
2022DECISION449-AI-1-1_1.pdf)

